



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2025 / II / 146 – 8.3

AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU VÉHICULE ASSURANT UN DÉMÉNAGEMENT AU 22B RUE DE L'ÉGALITÉ

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion, formulée en date du 16 décembre 2025 par l'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT (pour le compte de Madame Sophie Derval, demeurant au 22 B rue de l'Égalité), à l'occasion du déménagement prévu le vendredi 20 février 2026,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du déménagement, de réglementer la circulation et le stationnement devant le n° 22 B rue de l'Égalité,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 février 2026, entre 8 h et 17 h, l'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion (environ 15 m de long) sur la chaussée au droit du 22 B rue de l'Égalité. Elle devra laisser libre la circulation aux piétons et véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les quatre places situées au droit du 23 rue de l'Égalité le vendredi 20 février 2025 à partir de 8 h et jusqu'à 17 h.

Article 3 : L'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à l'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT
- à l'ASVP
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 18 décembre 2025

Maire de Cerny.
Marie - Claire CHAMBARET,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.